

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-quatrième jour du mois de février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CAD-2021-00-34

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 février 2021, tel qu'il est modifié par l'ajout des affaires prévues aux points 4.7 et 7.11 intitulées :

- Demande de dérogation mineure - Distance minimale de la ligne arrière de terrain pour une galerie – 3901, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Lots 2 219 404, 2 332 081 et 2 332 082 ;
 - PIIA patrimonial – Travaux de rénovation - 37, rue Saint-Étienne (secteur Lévis),
- et par le retrait de l'affaire prévue au point 8.4 intitulée :
- Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat – Travaux de remblai – Glissement de terrain – 227, rue Monseigneur-Lagueux (secteur Pintendre).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-35

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2021-00-36

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 27 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-37

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément au décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **12 janvier 2021 au 26 janvier 2021 et du 9 février 2021 au 23 février 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

CAD-2021-00-38 (abrogée par CAD-2021-01-22)

Demande de dérogation mineure – Condition pour la localisation d'une enseigne appliquée – 1200, boulevard Alphonse-Desjardins, local 1000 (secteur Lévis) – Lot 3 891 539 – Sports Experts

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté sud-est, sans que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise au lieu que le mur qui est adjacent à une cour latérale comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise tel que prescrit par l'article 249 paragraphe d) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les commentaires reçus de la requérante ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté sud-est, sans que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise selon les plans d'Enseignes Simon, daté du 11 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-39

Demande de dérogation mineure - Largeur d'un terrain desservi pour une habitation bifamiliale isolée – 11 et 13, rue Saint-Joachim (14, rue Foisy) (secteur Lévis) – Partie du lot 2 435 397 (lot projeté 6 368 069)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée ;

- la largeur minimale du terrain intérieur transversal aux rues Saint-Joachim et Foisy, mesurée à 15 mètres de la ligne avant et à la ligne avant du terrain, du côté de la rue Foisy, à 2,5 mètres, au lieu de 6 mètres mesurée à 15 mètres de la ligne avant du terrain et également 6 mètres à la ligne avant du terrain,

tel que prescrit par l'article 16 et la grille des spécifications pour la zone H2215 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée ;

- la largeur minimale du terrain intérieur transversal aux rues Saint-Joachim et Foisy, mesurée à 15 mètres de la ligne avant et à la ligne avant du terrain, du côté de la rue Foisy, à 2,5 mètres, et ce, selon le plan projet de développement (illustrant un cadastre parcellaire) de Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, version datée du 26 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-40

Demande de dérogation mineure – Superficie d'enseignes appliquées pour un bâtiment industriel – 4865, rue de la Pascaline (secteur Lévis) – Lot 4 851 384 – Mantra Pharma

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment industriel :

- la superficie totale et maximale d'affichage, pour l'entreprise, pour deux enseignes appliquées sur la façade du bâtiment principal, à 23,62 mètres carrés, au lieu de 10,33 mètres carrés (soit 0,2 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée) ;
- la superficie maximale pour une desdites enseignes appliquées, à 21,87 mètres carrés, au lieu de 15 mètres carrés par enseigne appliquée et par entreprise,

tel que prescrit par l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que le requérant mentionne qu'aucune enseigne autonome ne sera installée sur ce site ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment industriel :

- la superficie totale et maximale d'affichage, pour l'entreprise, pour deux enseignes appliquées, à 23,62 mètres carrés ;
- la superficie maximale d'une enseigne appliquée, sur la façade du bâtiment principal, à 21,87 mètres carrés,

selon les plans : LB-2020-376-01B-P2, LB-2020-376-01B REV5, LB-2020-376-03B REV2 de Posimage, datés des 5 et 20 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, **conditionnellement**, à ce qu'aucune enseigne autonome ne soit installée sur le terrain de cette entreprise.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-41

Demande de dérogation mineure – Largeur et superficie de terrains non desservis pour des habitations unifamiliales isolées – 6, rue Rousseau (secteur Saint-Joseph-de-la-Pointe De Levy) - Lot 2 359 988 (lots projetés 6 418 835 et 6 418 836)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale de terrains non desservis situés à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau :

- un terrain (lot projeté 6 418 836), déjà occupé par une habitation unifamiliale isolée, la largeur minimale mesurée à la ligne avant, adjacente au chemin Ville-Marie, à 12,5 mètres, au lieu de 50 mètres ;
- un terrain (lot projeté 6 418 835), pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, la superficie minimale à 3 806,5 mètres carrés, au lieu de 4 000 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale de terrains non desservis situés à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau :

- un terrain (lot projeté 6 418 836), déjà occupé par une habitation unifamiliale isolée, la largeur minimale mesurée à la ligne avant, adjacente au chemin Ville-Marie, à 12,5 mètres ;
 - un terrain (lot projeté 6 418 835), pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, la superficie minimale à 3 806,5 mètres carrés,
- et ce, selon les plans cadastraux parcellaires (version 2) de Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, datés du 20 janvier 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-42

Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière d'un bâtiment principal existant – 4A à 4C, rue Lemay (secteur Lévis) - Lot 2 221 341

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul arrière minimale à 3,55 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2085 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal existant, la marge de recul arrière minimale à 3,55 mètres, et ce, selon le plan de Jonathan Hamel, arpenteur-géomètre, dont la copie conforme numérique de l'origine est émise en date du 18 janvier 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-43

Demande de dérogation mineure - Matériaux pour des murs de soutènement – 940-946 et 948-954, route Monseigneur-Bourget (secteur Lévis) – Lots 6 293 978 et 6 293 983 – Projet Terra (ensemble immobilier) – Phase I

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour les murs de soutènement situés le long des lignes de terrain soit celle du côté nord-ouest et celle du côté nord-est ainsi que les murs situés dans les cours intérieures du projet global, les matériaux de blocs de béton au lieu que les matériaux soient des briques avec mortier, des blocs-remblais décoratifs ou architecturaux conçus spécifiquement à cette fin, du béton coulé sur place, des pierres ou roches, des poutres de bois équarries traitées, peintes ou vernies, tel que prescrit par l'article 155 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les particularités du terrain invoquées par le requérant et la démonstration de sa bonne foi ;

ATTENDU qu'une fois les travaux terminés, toutes les autres normes applicables seront respectées, notamment au niveau de la hauteur maximale desdits murs ;

ATTENDU les mesures proposées par le requérant afin de rendre les murs plus esthétiques ;

ATTENDU que, dans la demande de permis, certains travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et que d'autres ont été modifiés en cours de travaux et que l'ensemble des travaux semblent avoir été effectués de bonne foi ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour les murs de soutènement situés le long des lignes de terrain soit celle du côté nord-ouest et celle du côté nord-est ainsi que les murs situés dans les cours intérieures du projet global, les matériaux de blocs de béton, et ce, selon le plan de l'arpenteur-géomètre, Alain Carrier, daté du 20 octobre 2020, la correspondance de l'arpenteur-géomètre, Alain Carrier, datée du 28 janvier 2021, les

informations du requérant mentionnées dans le courriel du 29 janvier 2021 aux **conditions suivantes** :

- la réalisation des mesures proposées par le requérant qui sont décrites dans le document intitulé « *Projet Terra phase I – Demande de dérogation mineure – Mur de soutènement* » et daté du 5 novembre 2020 ;
- l'entretien desdites plantations et desdits aménagements afin que ceux-ci soient en bon état, en tout temps.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-44

Demande de dérogation mineure - Distance minimale de la ligne arrière de terrain pour une galerie – 3901, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Lots 2 219 404, 2 332 081 et 2 332 082

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la distance minimale entre la ligne arrière de terrain et la galerie à 0,15 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit au tableau intitulé « *auvent, marquise, balcon, galerie, patio* » de l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les particularités suivantes :

- le terrain visé qui est de forme irrégulière ;
- la présence d'une piste cyclable du côté de la ligne arrière de terrain ;
- l'impossibilité de rendre le projet conforme par le manque d'espace disponible ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, la distance minimale entre la ligne arrière de terrain et la galerie à 0,15 mètre selon le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Alexandre Paradis, daté du 13 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

Les travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CAD-2021-00-45

PIIA - Travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal – 82, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Bouclair

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de IDX Design, datés du 14 décembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 26 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications ainsi que les plans révisés reçus le 8 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la partie supérieure du bâtiment (parapet) ainsi que les colonnes de chaque côté doivent être de couleur beige pâle telle que le beige adjacent à la colonne située du côté droit, au lieu de la couleur gris foncé, le tout tel qu'illustré sur les plans révisés reçus le 8 février 2021.

Il est suggéré de hausser les luminaires proposés sur les deux colonnes afin d'éviter qu'ils soient endommagés.

Orientation pour le complexe commercial

Pour l'entrée de chaque entreprise, la partie supérieure (parapet) ainsi que les colonnes de chaque côté et/ou le module à la verticale rejoignant la partie supérieure (parapet) doit être de couleur beige pâle afin de conserver un lien au niveau de l'architecture de l'ensemble du complexe commercial, et ce, pour les entreprises ayant sensiblement le même niveau de hauteur de la partie supérieure (parapet).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-46 (Abrogée par CAD-2021-01-37)

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1200, boulevard Alphonse-Desjardins, local 1000 (secteur Lévis) – Sports Experts

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 novembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Enseignes Simon, datés du 11 novembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 27 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les commentaires reçus de la requérante ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DESJARDINS**
Séance ordinaire du 24 février 2021
Séance tenue par visioconférence

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-47

PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 4915, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Marché Express

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 janvier 2021 ;
- les plans d'Enseignes Pattison illustrant l'enseigne appliquée, en date révisée du 11 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les plans révisés reçus le 15 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'APPROUVER les travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-48

PIIA - Travaux de modification au projet de construction de l'habitation multifamiliale isolée – 7070, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – L'Archipel

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de modification au projet de construction de l'habitation multifamiliale isolée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 5 mars 2020 ;
- le document de Sublime Architecture « *Modification permis 2020-07-07* », daté du 6 novembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 14 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-49

PIIA - Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 4865, rue de la Pascaline (secteur Lévis) – Mantra Pharma

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 29 septembre 2020 ;
- les plans de Posimage, datés des 5 et 20 novembre 2020 portant les numéros de dossiers suivants : LB-2020-376-01B-P2, LB-2020-376-01B-REV5 et LB-2020-376-03B-REV2 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-50

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5101, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de démolir l'annexe arrière. La demande vise aussi à permettre des travaux d'agrandissement afin de construire un garage attenant relié au bâtiment par une nouvelle annexe, le tout selon la demande de permis déposée le 14 janvier 2020, les plans dressés par DGH firme de design et architecture datés du 30 décembre 2020 et le courriel du 21 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-51

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 14, rue Foisy (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 2 435 397 pour créer les lots 6 368 069 et 6 368 070 selon le plan de projet d'implantation de Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, daté du 26 novembre 2020 (minute 760) portant la mention « *Modification des bâtiments projetés* », dans le but de construire deux constructions bifamiliales isolées ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-52

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 14, rue Foisy (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire une habitation bifamiliale isolée selon la demande de permis déposée le 1^{er} décembre 2020 incluant les plans de Jonathan Aubin, architecte, datés du 29 novembre 2020 et le plan projet d'implantation de Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, daté du 26 novembre 2020 (minute 760) portant la mention « *Modification des bâtiments projetés* » ainsi que les **précisions suivantes** :

- les blocs servant à faire les murets de soutènements seront gris pâle ;
- les limons des divers escaliers en métal seront découpés (tel qu'illustré sur les élévations) ;
- tous les garde-corps métalliques seront munis d'une lisse basse ;
- sur les balcons de l'étage, les garde-corps seront en verre également sur les côtés courts ;
- les écrans intimités seront réalisés en panneaux de fibrociments comme ceux utilisés sur le bâtiment (voir courriel du 24 janvier 2021) ;
- sur la page A201 des plans, les revêtements pâles et foncés seront inversés afin d'être conformes aux perspectives ;
- la couleur des revêtements noirs sera remplacée par une coloration légèrement plus pâle comme « *gris fer* » ;
- le revêtement de clin de bois pâle sera de couleur telle que Cèdre Blanc Pré-Vieilli, Maxi-Forêt ou similaire ;
- sur l'élévation arrière, la fenêtre de l'étage et du rez-de-chaussée du corps principal seront identiques (modèles et dimensions) et alignées.

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 28 janvier 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites modifications :

- que les modèles de garde-corps du rez-de-chaussée soient harmonisés (barrotins ou panneaux de verre).

Il est également recommandé **d'approuver**, à titre optionnel, un projet dans lequel l'écran d'intimité serait réalisé en lattes métalliques verticales, tel qu'illustré sur les plans.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-53

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 11, rue Saint-Joachim (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire une habitation bifamiliale isolée selon la demande de permis déposée le 1^{er} décembre 2020, incluant les plans de Jonathan Aubin, architecte, datés du 29 novembre 2020 et le plan projet d'implantation de Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, daté du 26 novembre 2020 (minute 760) portant la mention « *Modification des bâtiments projetés* » ainsi que les **précisions suivantes** :

- les blocs servant à faire les murets de soutènement seront gris pâle ;
- les limons des divers escaliers en métal seront découpés (tel qu'illustré sur les élévations) ;
- tous les garde-corps métalliques seront munis d'une lisse basse ;
- sur les balcons de l'étage, les garde-corps seront en verre également sur les côtés courts ;
- les écrans intimités seront réalisés en panneaux de fibrociments comme ceux utilisés sur le bâtiment (voir courriel du 24 janvier 2021) ;
- la couleur des revêtements noirs sera remplacée par une coloration légèrement plus pâle comme « *gris fer* » ;
- le revêtement de clin de bois pâle sera de couleur telle que Cèdre Blanc Pré-Vieilli, Maxi-Forêt ou similaire ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 28 janvier 2021 ;
En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les modèles de garde-corps du rez-de-chaussée soient harmonisés (barrotins ou panneaux de verre).

Il est également recommandé **d'approuver**, à titre optionnel, un projet dans lequel l'écran d'intimité serait réalisé en lattes métalliques verticales, tel qu'illustré sur les plans.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-54

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 9, rue Saint-Étienne (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les revêtements de la façade avant par des revêtements en Canoxel gris pour la partie au 1^{er} étage et en brique gris clair au rez-de-chaussée, le tout selon la demande de permis datée du 11 janvier 2021 et du courriel du 22 janvier 2021.

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 26 janvier 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que le revêtement de la façade soit **l'une des propositions suivantes** :
 - totalement en brique ;
 - totalement en bois ;
 - un mélange des deux (en brique au rez-de-chaussée et en déclin de bois ou de fibrociment ou en PVC cellulaire au 1^{er} étage).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-55

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 6062, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de permettre l'abattage d'arbres, les travaux d'écaillage, d'excavation et de stabilisation de la paroi rocheuse, le tout selon la demande de permis déposée le 15 janvier 2021 et le rapport dressé par Consolitec daté du 26 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-56

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 8, rue Jean-Talon (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'obstruer une fenêtre sur l'élévation nord et l'ajout de deux fenêtres, le tout selon la demande de permis datée du 30 janvier 2021 et le courriel daté du 5 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 15 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les fenêtres soient à guillemettes et que la disposition des nouvelles fenêtres soit selon le schéma proposé par le conseiller en architecture.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-57

PIIA patrimonial – Travaux de construction d'un bâtiment accessoire – 6400, rue Fraser (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire un bâtiment accessoire, le tout selon la demande de permis datée du 2 février 2021, les documents annexés ainsi que le courriel daté du 16 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 23 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que le revêtement soit blanc et que les portes et fenêtres soient de couleur rouge.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-58

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 15, rue Sauvageau (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement afin d'ajouter un garage attenant selon les plans dressés par Plan maison Québec datés du 1^{er} février 2021 et le plan d'implantation dressé par Alain Carrier et daté du 29 janvier 2021, le tout selon la demande de permis datée du 4 février 2021 et les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également recommandé **d'approuver** des travaux dans lesquels la porte piétonnière soit placée sur l'élévation gauche et que le garage soit moins large.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-59

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 32, rue Saint-Pierre (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer des fenêtres et ajouter une galerie arrière, le tout selon la demande de permis déposée le 11 janvier 2021, les courriels reçus le 18 janvier 2021 et le 19 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également recommandé **d'approuver** des travaux dans lesquels les portes patio, les fenêtres et les garde-corps soient en bois.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-60

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 37, rue Saint-Étienne (secteur Lévis) et abrogation de la résolution CAD-2021-00-23 « PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 37, rue Saint-Étienne (secteur Lévis) »

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction de rénovation suivants :

- remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment par un revêtement déclin de bois à gorge de couleur gris tel que « Port de Hingham 296 » ;
- incluant chambranles autour de toutes les ouvertures, planches cornières et planches séparatrices verticales à la jonction du corps principal et de l'annexe arrière ;
- dégarnissage complet de tous les revêtements anciens et actuels ;
- correction de l'isolation sans réduire les débords de toit du corps principal à moins de 8 po ;
- les débords de toit du brisis de la mansarde originale seront conservés ;
- remplacer certaines fenêtres par des fenêtres à battants à quatre ou six carreaux selon les dimensions des fenêtres, en PVC ;
- remplacer les grandes fenêtres de la façade au rez-de-chaussée, par des fenêtres plus petites ;
- la largeur de 48 po de certaines fenêtres indiquées aux plans sera réduite à 36 po ;
- remplacer la porte de l'étage par une porte avec panneau vitré fixe (d'une hauteur correspondant à environ 2/3 ou 3/4 de la hauteur de la porte) et caisson dans la partie basse avec contre-porte moustiquaire d'un modèle s'apparentant à celui de la porte ;
- construire deux galeries arrière, en bois avec colonnes (6x6) et garde-corps de facture traditionnelle (en haut) ;
- plancher du rez-de-chaussée en madrier de bois installés perpendiculairement au mur et faisant saillie d'environ 1 po sur les côtés ;
- plancher de l'étage en membrane de PVC ;
- colonne de bois d'environ 6 x 6 po de section ;
- réaménagement de la façade de la remise au fond de l'abri d'auto,

le tout selon les informations et croquis joints au courriel du 27 novembre 2020, ainsi que les précisions et modifications illustrées sur les croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 28 janvier 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- le carrelage des fenêtres soit appliqué minimalement sur la face extérieure du verre et réalisé à l'aide d'une moulure mince (max 1 po de hauteur) ;
- le plancher de la galerie de l'étage fasse saillie de ± 1 po x 1 po sur les côtés de la galerie.

D'ABROGER en conséquence la résolution CAD-2021-00-23 « PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 37, rue Saint-Étienne (secteur Lévis).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-61

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de stabilisation de talus en cour arrière – Glissement de terrain – 386A, chemin Harlaka (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la stabilisation de talus en cour arrière ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de stabilisation de talus en cour arrière (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Pierre-Frédéric Verge, ingénieur, daté de février 2021 ;
- le formulaire « *Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé par Pierre Frédéric Verge, ingénieur le 2 février 2021 ;
- le plan de localisation, la coupe type et le plan de drainage de Pierre-Frédéric Verge, ingénieur, datés du 15 décembre 2020 ;
- le plan topographique de Jonathan Hamel, arpenteur-géomètre, signé le 9 décembre 2020 ;
- l'avis géotechnique de Amandine Amoussougbo et de Frédérick Lamontagne, ingénieurs, signé le 15 juin 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 9 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-62

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'excavation (remblai – déblai) – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 8970, rue de la Grève-Gilmour (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'excavation (remblai-déblai) ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'excavation (remblai-déblai) (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 octobre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Joëlle Thiboutot, géologue et Rémy Jenkins, ingénieur, signé le 16 octobre 2020 ;
- le courriel de Robert Baker, daté du 26 janvier 2021;
- les commentaires du Service du génie datés du 26 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-63

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'abattage d'arbres, d'écaillage, d'excavation et de stabilisation d'une paroi rocheuse – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 6062, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Lots 2 434 867 et 2 434 868

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'abattage d'arbres, aux travaux d'écaillage, d'excavation et de stabilisation d'une paroi rocheuse ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'abattage d'arbres, d'écaillage, d'excavation et de stabilisation d'une paroi rocheuse (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Guy Cuerrier, ingénieur, signé le 26 janvier 2021 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 24 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-64

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'installation d'une piscine hors-terre et d'agrandissement d'un patio – Capacité portante – 2901, rue Basile-Nolin (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'installation d'une piscine hors-terre et à l'agrandissement d'un patio ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'installation d'une piscine hors-terre et d'agrandissement d'un patio (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 4 février 2021 ;
- le formulaire « *restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat* » signé le 4 février 2021, par Simon Simard, ingénieur ;
- les commentaires du Service du génie datés du 16 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2021-00-65

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CAD-2021-00-66

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

De lever la séance à 18 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

Ann Jeffrey,
Présidente

Hélène Jomphe,
Secrétaire